

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DECHANTELOUP-LES-VIGNES  
78570

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 7 mars 2024

DATE D’AFFICHAGE : 7 mars 2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 33

Présents : 24

Votants : 25

L’an deux mille vingt-quatre, le 13 mars, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le sept mars deux mille vingt-quatre, s’est réuni en salle du conseil en mairie à 20h00, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

**Etaient présents :**

Mme ARENOU, Maire

M. LONGEAULT, Mme CHIARETTO, M. BONNEAU, Mme BATHILY, M. BOUCHELLA, Mme ABLOUH, M. GAILLARD, Mme. BELHADJ-ADDA, Maires – Adjointes,

Mme CHERGUI, M. GOURVENEK, Mme CHARLOT, Mme BOUKANDOURA, M. AZIMI, M. BRENOT, M. LIAOUI, Mme RAKOTOMALALA, M. HILALI, M. GAYDOUK, Mme DUBOIS, M. FOURE, Mme BAUDRY, M. FARIGOULE, Mme AZDAD, Conseillers Municipaux.

**Absents représentés :**

Mme CHATELAIN

(Procuration à Mme BAUDRY)

**Absents excusés :**

M. CAMARA

M. ALIMI

M. MARCIN

Mme BIGLIONE

Mme KHARJA

Mme LARABI

Mme SIRAS

M. ODIRA

**Gestion et exploitation du marché communal – Passage d’une concession**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-1 à L. 1411-19, L. 1413-1, R. 1410-1 et R. 1410-2,

**VU** l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, notamment les articles L.3111-1 et suivants,

**VU** le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, notamment les articles R.3126-1 et suivants,

**VU** le rappel des caractéristiques de la concession actuelle assurant l'exploitation des marchés communaux de plein vent,

**CONSIDERANT** que la Commune de Chanteloup-les-Vignes a confié à la société SOMAREP l'exploitation du marché communal sous la forme d'une concession de service public, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 pour une durée de huit ans ferme, soit un terme au 31 octobre 2024,

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder avant son terme au renouvellement de cette concession, de nouveau pour une durée de six ans ferme avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> novembre 2024,

**CONSIDERANT** que la concession de service public sera passée sous la forme d'un contrat d'affermage par lequel le concessionnaire aura en charge la gestion et l'exploitation du marché communal moyennant une rémunération du concessionnaire par les commerçants,

**CONSIDERANT** que la concessionnaire aura à sa charge le versement à la Commune d'une redevance forfaitaire défini par la concession,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Yassine BOUCHELLA, Adjoint au Maire délégué aux Finances et aux marchés publics,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

**D'APPROUVER** le principe de mise en œuvre d'un contrat de concession pour la gestion et l'exploitation du marché communal, de type affermage ;

**D'APPROUVER** les caractéristiques principales des prestations que doit assurer le concessionnaire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode d'exploitation,

**D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession de service public ;

**QUE** cette délégation sera réalisée sous la forme d'un contrat de concession (affermage) d'une durée de 6 ans, à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2024.

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 18 mars deux mille vingt-quatre.



Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Maire-adjoint

François LONGEAULT

Accusé de réception en préfecture  
078-217801380-20240318-2024-DEL-18-DE  
Date de réception préfecture : 26/03/2024